

Règlement

Jeu-concours Facebook PREMIUM LIERAC x Arielle Dombasle

ARTICLE 1 : OBJET

La Société Organisatrice, LABORATOIRE NATIVE, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.500.000 Euros, ayant son siège social au 4 rue Euler – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 882 773 658, organise en collaboration avec Mme Arielle Dombasle, du 5 décembre au 12 décembre 2025 un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « **Jeu-concours Facebook PREMIUM LIERAC x Arielle Dombasle** » (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation à ce jeu-concours est ouverte à tout participant âgé d'au moins 18 ans résidant en France et DROM-COM, détenant un compte Facebook. La participation au Jeu est limitée à une par personne.

Sont exclus du Jeu : le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré à sa création ou ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ainsi que le personnel des sociétés partenaires du Jeu, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Participer au Jeu « **Jeu-concours Facebook PREMIUM LIERAC x Arielle Dombasle** » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Sera considéré comme participante au Jeu toute personne ayant respecté les étapes citées en article 3.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE JEU

Pour participer au Jeu et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 4, tout participant devra :

- Suivre les pages Facebook et Instagram d'Arielle Dombasle et de Lieracparis (@lieracparis et @ariellegombasle)
- Identifier 3 personnes dans les commentaires
- Partager le post relatif au jeu-concours sur leur propre page Facebook. (Cette modalité de jeu est facultative).

Ce jeu n'est ni géré ni soutenu par Facebook.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le Jeu est doté d'un lot composé d'une routine visage et corps Premium :

- Le Sérum Absolu PREMIUM, d'une valeur de 90,00€

- Le Masque Absolu PREMIUM, d'une valeur de 50,00€
- La Crème Voluptueuse PREMIUM, d'une valeur de 85,00€
- La Crème Regard PREMIUM, d'une valeur de 50,00€

La Société Organisatrice prendra en charge l'envoi des lots aux gagnants.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

Le choix des cinq gagnants sera réalisé par tirage au sort le 12 décembre 2025.

Les gagnants seront annoncés dans la caption et les commentaires de la publication du jeu-concours.

Les gagnants seront contactés par messages privés sur Facebook à partir du 12 décembre 2025 par l'équipe chargée de la gestion des réseaux sociaux de Mme Arielle Dombasle. Les gagnants auront une semaine à partir de l'annonce des gagnants pour envoyer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, email, et coordonnées postales) afin de valider leurs lots.

Si les gagnants tirés au sort n'envoient pas leurs coordonnées dans les délais indiqués ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de lancer un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

La Société Organisatrice réitérera la même procédure que ci-dessus, jusqu'à ce que les cinq gagnants soient confirmés.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués qu'aux gagnants tirés au sort.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

ARTICLE 6 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET DROIT DES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice de quelque nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu. L'inscription au Jeu vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc...), ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc...), ou si les circonstances l'exigent, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, suspendu ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de personne qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les participants devront fournir les informations obligatoires suivantes :

- nom et prénom
- coordonnées postales
- numéro de téléphone

Ces données personnelles collectées par la Société Organisatrice, sur la base légale du consentement des participants, font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice pour :

- la gestion de la participation au Jeu,
- la sélection des gagnants
- la gestion de l'envoi des lots aux gagnants

Ces données collectées sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et des sous -traitants prestataires techniques de la Société Organisatrice.

Ces données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de ces finalités et archivées par la Société Organisatrice pendant la durée des prescriptions légales applicables.

S'ils participants y ont expressément consenti, ces données personnelles pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour l'envoi de sollicitations commerciales. Dans ce cas, elles seront conservées pendant trois ans à compter de la date de collecte ou de la date du dernier contact avec la personne concernée.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement n°2016/679), les participants disposent des droits d'accès, d'effacement, de rectification et de portabilité des données les concernant ainsi que du droit de limitation et d'opposition au traitement de ces données. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

L'exercice du droit d'effacement et du droit d'opposition sur les données obligatoires relatives au participant ainsi que le retrait du consentement au traitement de ses données entraîneront son exclusion du Jeu.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

LABORATOIRE NATIVE – Service Juridique / Données Personnelles – Jeu concours Facebook PREMIUM LIERAC x Arielle Dombasle – 2 Square Chaptal – 92300 LEVALLOIS-PERRET - France ou à l'adresse électronique suivante : cil@laboratoire-native.com en indiquant en objet du mail « Données Personnelles **Jeu concours Facebook PREMIUM LIERAC x Arielle Dombasle** ». Toute demande devra être accompagnée d'une pièce justificative d'identité.

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL en adressant leur demande à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur demande pendant toute la durée du jeu dans les commentaires de la publication relative au jeu-concours.

Il peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante : LABORATOIRE NATIVE – Direction Juridique / **Jeu-concours Facebook PREMIUM LIERAC x Arielle Dombasle**, 2 Square Chaptal – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessus, le timbre utilisé pour envoyer la demande de règlement sera remboursé sur la base du tarif d'acheminement à vitesse réduite en vigueur, à raison d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 10 : INFORMATIONS

Il est convenu que, sauf dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le Jeu est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Date de dernière mise à jour : 05/12/2025